

# **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION en CHAMBRES D'HOTES, Les GRIMPEREAUX**

**59 AVENUE DES BEAUMONTS – 41150 CHOUZY-sur-CISSE**

**SIRET 828 997 726 00017**

Article 1 - Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des clients avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire conclut un séjour pour une durée déterminée et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux. Le propriétaire pourra accepter la prolongation du séjour si la chambre est libre à la suite du séjour prévu. La chambre doit être libérée à 10h30 le jour du départ. Les petits déjeuners sont servis entre 7h45 et 9h30.

Article 3 - La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 50 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue. Les prix s'entendent toutes charges comprises.

Article 4 - Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier postal ou électronique, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, ou courrier électronique adressé au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour :

- si l'annulation intervient plus de 14 jours avant le début du séjour, les arrhes seront restituées au locataire.
- Si l'annulation intervient moins de 14 jours avant le début de séjour, les arrhes restent acquises au propriétaire.
- Si l'annulation intervient à moins de 4 jours avant le début de séjour, les arrhes restent acquises au propriétaire qui demandera en outre le paiement du solde du prix du séjour. En cas de nouvelle location, les arrhes restent acquises au propriétaire mais le solde du prix du séjour sera diminué des locations réalisées durant la durée du séjour prévue initialement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 21h30 heures le jour prévu de début du séjour, la location devient nulle et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. Les arrhes restent acquises au propriétaire qui demandera en outre le paiement du solde du prix du séjour.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire et devra être versé à l'hébergeur.

Article 6 - Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou par Email avec accusé de réception du locataire dans la journée. Le propriétaire rembourse le double des arrhes versées. Il n'y a pas de recours pour les prestations non réalisées (ex : Table d'hôtes).

Article 7 - Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé entre 17 h et 21 h30 ou aux heures mentionnées par écrit dans les échanges avec le propriétaire. En cas d'arrivée tardive, le client doit prévenir le propriétaire au moins 2 heures avant l'heure définie à l'article 5 alinéa b.

Article 8 - Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées à la location seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au syndicat collecteur.

Article 10 - Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état. Dans le cas de dégradations le client en supportera les frais de remise en état à l'identique, le propriétaire pouvant lui demander une caution supérieure à l'estimation des dégâts, qui sera restituée après travaux et sur présentation de la ou des factures de réparation.

Article 11 - Capacité : La présente location est établie par contrat pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de la location à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 - Animaux : Les conditions d'acceptation des animaux par le propriétaire sont définies sur le contrat de location. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de la location à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 – Tables d'hôtes : La table d'hôtes est un service supplémentaire facturé à part des nuitées, le client devra s'en acquitter avant son départ de sa location. La consommation de boissons alcoolisées hors des repas est interdite sur l'ensemble du domaine aux personnes mineures mêmes avec autorisation parentale. Le propriétaire n'est pas responsable des préjudices dus aux abus d'alcools, et peut refuser de servir de l'alcool à une personne visiblement ivre. Le locataire devra réserver sa table 72 heures avant la date souhaitée. Le repas des bébés de moins de 2 ans est sous la responsabilité des parents, le propriétaire ne prépare pas les repas des bébés de moins de 2 ans. A la demande des locataires ceux-ci peuvent utiliser la cuisine du propriétaire pour préparer le repas de leur enfant. Les repas sont pris à la table des propriétaires pour rester dans l'esprit de table d'hôtes, les repas sont servis généralement à partir de 19h30 et avant 20h30. Les locataires doivent obligatoirement indiquer au propriétaire les aliments qui leurs sont interdits ou allergènes, le propriétaire ne sera pas tenu responsable si les locataires omettent de leur indiquer ces informations. Le cahier des allergènes contenus dans les plats préparés est disponible et consultable par les locataires.

Article 13 - Litiges : Toute réclamation doit être soumise à l'antenne départementale de l'office du tourisme dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'autorité compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire. Le médiateur de la consommation peut être saisi : maison de la justice et du droit, 3 place Bernard Lorjou 41000 BLOIS ou MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17